

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFIMEC - produits Stick’eau

### Article 1 - OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AFIMEC, dont le siège social se situe 16 rue du Commandant L’Herminier - 44620 LA MONTAGNE, SARL au capital de 7622€ , R.C.S. de Nantes, n° 394933899, et de son client dans le cadre de la vente de marchandises ou de services.

Toute prestation accomplie par la société AFIMEC implique donc l’adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente AFIMEC - produits Stick’eau. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente ne sera considérée comme acceptée qu’après avoir reçu l’accord écrit préalable de la société AFIMEC.

### Article 2 - PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Les offres/devis de la société AFIMEC sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l’offre/du devis et, à défaut, pour une durée de 3 mois.

La société AFIMEC n’est pas liée par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants ou salariés que sous réserve de confirmation écrite ou électronique desdits engagements dans l’accusé de réception de commande. AFIMEC s’accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s’engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l’enregistrement de la commande.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française ou celle d’un pays importateur ou d’un pays de transit, et toutes modifications de ceux-ci entre la date de la commande et celle de la facture, sont à la charge du client.

### Article 3 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu’elles ont été confirmées par un accord écrit du client.

Si, en cours d’exécution, le client demande des modifications dans la quantité ou les caractéristiques du matériel et/ou de la prestation demandée, cette demande devra être formulée par écrit et les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence.

Pour toute annulation de commande par le client, les sommes versées à titre d’acompte resteront acquises à la société AFIMEC à titre d’indemnité de résiliation. En outre, la société AFIMEC se réserve la possibilité de réclamer à l’acheteur le remboursement de l’intégralité des frais engagés.

Par le biais du site de vente en ligne de la société, les clients peuvent concevoir eux-mêmes les plaques et étiquettes qu’ils souhaitent commander. Dans ce cas, la validation par le client des modèles présentés au terme de la conception équivaut à acceptation de commande.

Selon la réglementation en vigueur, s’agissant de produits personnalisés, ils ne sont pas soumis au droit de rétractation, et les sommes versées ne feront l’objet d’aucun remboursement.

### Article 4 - MINIMUM DE COMMANDE - FRAIS DE CONCEPTION GRAPHIQUE

Selon les typologies des fabrications (mix matière / technique), des seuils minimums de commande sont pratiqués. Ces informations sont à la disposition des clients sur simple demande. Toute commande d’un montant inférieur à ces montants fera l’objet d’un ajustement tarifaire.

Selon la possibilité ou non d’exploiter directement les fichiers graphiques fournis par les clients, la société AFIMEC se réserve le droit de procéder à la facturation de frais de conception graphique selon le travail nécessaire à leur utilisation. Cette facturation de frais graphiques viendra en sus de l’éventuel ajustement tarifaire lié au minimum de commande. Ces frais seront intégrés sur les devis présentés aux clients.

### Article 5 - LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu’à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver une annulation de commande. AFIMEC se réserve le droit de choisir le type de transport, sauf indication contraire du client.

Le transfert des risques sur les marchandises s’effectue à la remise des marchandises au client ou au transporteur. Les marchandises voyagent donc aux risques et périls du client, auquel il appartient, en cas d’avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d’exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l’article L.133-3 du Code de commerce.

### Article 6 - FACTURATION

Tout achat fera l’objet d’une facturation délivrée le jour de la mise à disposition de la marchandise chez AFIMEC, conformément aux dispositions de l’article L.441-3 du Code de commerce.

### Article 7 - PAIEMENT

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque bancaire, ou carte bancaire via une plateforme de paiement ou un lien de paiement unique, à la commande ou selon les conditions de règlement préalablement négociées.

Sauf dérogation, la 1<sup>ère</sup> commande est réglée comptant. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

AFIMEC communiquera ses coordonnées bancaires sous la forme d’un RIB / IBAN avec les documents nécessaires à l’ouverture du compte du client. En cas de modification ultérieure de la domiciliation bancaire de AFIMEC, une notification sous transmise au client sous la forme d’un courriel qui comprendra le nouveau RIB. Pour des raisons de sécurité, et dans le cadre de la nécessaire vigilance face aux risques « cyber », il est expressément demandé au client de contacter par téléphone le service comptabilité d’AFIMEC pour confirmation de cette modification.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l’échéance du paiement, le client devra verser à AFIMEC une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l’intérêt légal en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d’échéance du prix sans qu’aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, le client devra payer à la société AFIMEC une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l’article D441-3 du Code de commerce. Dans le cas où des frais de recouvrement seraient supérieurs à quarante (40) euros, la société AFIMEC se réserve la possibilité de demander à l’acheteur le remboursement de l’intégralité des frais engagés.

En cas de retard de paiement, la société AFIMEC pourra également suspendre toutes les commandes du client en cours, sans préjudice de toute autre voie d’action.

### Article 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

AFIMEC conserve la propriété des biens vendus jusqu’au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil.

En cas de défaut de paiement à l’échéance convenue, AFIMEC pourra exiger la restitution immédiate des marchandises encore en possession du client, sans préjudice de toute action en paiement ou en dommages et intérêts. La revendication pourra être exercée sur les marchandises encore en nature et parfaitement identifiables, conformément à l’article 2372 du Code civil.

En cas d’ouverture d’une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du client, AFIMEC se réserve le droit de revendiquer les marchandises non payées et encore en stock, conformément aux articles L. 624-9 et suivants du Code de commerce.

Les frais liés à la restitution des marchandises seront à la charge du client. Toutefois, AFIMEC se réserve le droit de prendre en charge ces frais si cela permet d’accélérer la récupération des biens.

### Article 9 - GARANTIE

Pour être prises en compte, les réclamations sur les marchandises doivent être formulées par écrit avec la description des défauts dans les 10 jours suivants la date de réception.

À la 1<sup>ère</sup> demande d’AFIMEC, les marchandises soumises à réclamation doivent lui être retournées pour examen et analyse des causes.

Nous ne garantissons pas les défauts résultant d’ajouts d’éléments étrangers à nos productions.

Sauf stipulations particulières, les biens vendus sont garantis 12 mois. La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses. Elle ne couvre pas les conséquences dues à l’usure normale des pièces, aux négligences ou à l’utilisation défectueuse des biens.

La société AFIMEC est tenue envers le client de deux garanties impératives : la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés.

Toute extension de la garantie (durée, modalités d’intervention…) fera l’objet d’un devis.

La responsabilité de la société AFIMEC ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects, on entend notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de chiffre d’affaires, perte de données, perte d’exploitation, etc.

En tout état de cause, la responsabilité de la société AFIMEC, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

### Article 10 - SPÉCIFICITÉS « MÉTIER »

AFIMEC décline toute responsabilité concernant la propriété industrielle, artistique, droit d’auteur de toutes marques et éléments à reproduire. Le client s’assure qu’il dispose des autorisations nécessaires à toute reproduction, et s’engage à aucune contrefaçon ou falsification.

Le client est responsable de l’intégralité des données transmises (texte, orthographe, qualité d’image, mise en page) et des défauts qui pourraient survenir à la suite de conversions de format de fichier. Ces obligations de respect de la réglementation relative à la propriété intellectuelle s’appliquent également dans le cadre de commandes effectuées sur le site de vente en ligne de la société AFIMEC.

Il en est de même pour le contrôle du texte et de l’orthographe des personnalisations que le client souhaite sur les supports choisis. Les « Bons À Tirer » transmis par AFIMEC au client doivent être retournés validés, datés et signés, afin de lancer la fabrication. Dans ce cas, AFIMEC décline toute responsabilité en cas d’erreur qui subsisterait sur le BAT validé par le client. Le BAT ne constitue pas une épreuve chromatique valable.

La validation par le client des modèles présentés au terme de la conception équivaut à acceptation du BAT.

AFIMEC s’engage à reproduire les couleurs des fichiers informatiques fournis ou définies par le client telles que sa chaîne graphique les restitue, en fonction de la technique et du support utilisé. Le rendu des couleurs sur écran (RVB) ou imprimé non calibré n’est pas contractuel.

En raison des procédés de fabrication, les quantités de marchandises livrées peuvent varier de plus ou moins 10 % par rapport à la quantité commandée. La quantité facturée correspond à la quantité livrée.

Tous les fichiers réalisés restent la propriété de AFIMEC. Leur reproduction, même partielle, est interdite. Leur facturation correspond uniquement à un droit d’usage sans qu’aucune cession à l’acheteur ne puisse en résulter.

### Article 11 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société AFIMEC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d’un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s’entend de tout événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l’exécution de son obligation par le débiteur au sens de l’article 1218 du Code civil.

### Article 12 - CONFIDENTIALITÉ - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toutes les informations scientifiques, techniques et commerciales liées à la commande et de toute information obtenue dans le cadre de son exécution. Elles s’engagent en leur nom comme en celui de leurs personnels et assumeront toute la responsabilité des conséquences qui pourraient en résulter. Cette obligation de confidentialité survivra à l’exécution de la prestation.

La société AFIMEC peut être amenée à collecter des données à caractère personnel relatives au client telles que les nom, prénom, sexe, nom de l’entreprise et poste occupé, identifiants de messagerie instantanée et de vidéoconférence, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.

Les données à caractère personnel recueillies par la société AFIMEC font l’objet d’un traitement informatique destiné notamment aux finalités suivantes :

Exécution et suivi des services : La société AFIMEC utilise les données personnelles afin que le client puisse accéder et utiliser les services. La société AFIMEC peut utiliser les données personnelles afin de fournir à l’acheteur des analyses et des conseils personnalisés ;

Gérer la relation commerciale, la prospection. Le client accepte que la société AFIMEC puisse utiliser de temps à autre ses données à caractère personnel afin de le contacter dans le futur et le tenir informé d’offres de produits et de services analogues à ceux déjà achetés par le client auprès de la société AFIMEC. Ces communications seront faites en prévoyant la possibilité pour le client de décliner sa participation à tout moment, sur simple demande ;

Permettre l’élaboration de statistiques anonymes susceptibles d’être commercialisées auprès de tiers. Ces données ne pourront identifier le client et ne seront pas conservées comme des données personnelles.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées et traitées par la société AFIMEC sont les personnels de la société AFIMEC chargés de la relation clients, ainsi que, le cas échéant, les partenaires et les éventuels sous-traitants de la société AFIMEC, dans le respect de la réglementation française.

Les données à caractère personnel collectées au titre du présent article sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans à compter de leur collecte.

La société AFIMEC peut divulguer des données personnelles pour respecter une obligation légale ou dans le cadre d’une procédure judiciaire. Les données personnelles peuvent être fournies tant que la divulgation est limitée à ce qui est légalement requis et, lorsque la loi le permet, la personne concernée sera informée de la divulgation.

La collecte et le traitement des données personnelles sont réalisés conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, et au règlement n° 2016/679 du 23 mai 2018, dit règlement général sur la protection des données.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au service client de la société AFIMEC - produits Stick’eau à l’adresse électronique suivante : [stickceau@gmail.com](mailto:stickceau@gmail.com)

### Article 13 - RETOURS, RÉCLAMATIONS ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

**13-1. Exclusion du droit de rétractation pour les produits personnalisés**  
Conformément à l’article L.221-28. 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s’applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Ainsi, toute commande de produits sur mesure (plaques, étiquettes, marquages personnalisés) est ferme et définitive dès sa validation par le client, et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou échange, sauf en cas de non-conformité avérée imputable à AFIMEC.

**13-2. Réclamations pour défauts ou non-conformité**

Le client doit vérifier l’état et la conformité des marchandises dès leur réception. Toute réclamation portant sur un défaut apparent ou une erreur de fabrication devra être formulée par écrit (e-mail ou courrier recommandé) dans un délai de 10 jours à compter de la réception des marchandises, avec la description précise du problème et des éléments justificatifs (photos, références de commande, etc.).

AFIMEC se réserve le droit d’examiner les produits litigieux avant toute décision. À cette fin, le client pourra être invité à retourner les articles concernés.

Si la non-conformité est confirmée, AFIMEC prendra en charge les frais de retour et proposera une solution adaptée. Si la réclamation est rejetée, les frais de retour restent à la charge du client.

**13-3. Modalités de remplacement ou de remboursement**

Si la réclamation est jugée recevable après analyse, AFIMEC proposera l’une des solutions suivantes :

- Remplacement du produit défectueux par un article conforme, - Emission d’un avoir d’un montant équivalent à la commande initiale, utilisable pour une future commande.

- Exceptionnellement, un remboursement pourra être accordé si aucune autre solution n’est envisageable.

Toute demande de retour ou de remboursement ne sera acceptée qu’à condition que le produit n’ait pas été utilisé ou modifié par le client après réception. AFIMEC ne pourra être tenu responsable des défauts résultant :

- D’une erreur de conception validée par le client (ex. : orthographe erronée sur un BAT signé),

- D’une mauvaise utilisation ou d’un entretien inapproprié du produit.

### Article 14 - DÉFINITION DE LA NON-CONFORMITÉ ET TOLÉRANCES DE FABRICATION

**14-1. Définition de la non-conformité**

Un produit est considéré comme non conforme si ses caractéristiques s’écarternt de manière significative des spécifications validées lors de la commande et si ces écarts affectent sa lisibilité, son usage fonctionnel ou sa durabilité. Toutefois, en raison des procédés de fabrication utilisés par AFIMEC et des contraintes liées aux matériaux, certaines variations normales et inévitables ne peuvent être considérées comme des défauts de fabrication.

**14-2. Tolérances générales applicables à l’ensemble des marquages et gravures**

Les tolérances de fabrication suivantes sont applicables à tous les produits réalisés par AFIMEC (gravure laser, gravure mécanique, gravure chimique, impression numérique, sérigraphie, découpe et embossage) :

- Tolérances dimensionnelles

- Variations de dimensions (longueur/largeur) : ± 0,5 mm sur les petites pièces (inférieures à 10 cm), ± 1 mm pour les grandes pièces.

- Tolérance sur l’épaisseur des supports : ± 10 % de l’épaisseur nominale.

- Tolérances sur l’aspect des surfaces

- Légères griffures ou micro-rayures superficielles acceptables sur les zones non gravées, sous réserve qu’elles ne nuisent ni à la lisibilité ni à l’esthétique générale du produit.

- Ruptures de brillance possibles sur les surfaces métalliques ou plastiques, dues aux procédés de gravure et d’usinage.

- Différences de teintes tolérables sur les peintures et finitions, si elles sont inférieures à ΔE 3 sur l’échelle colorimétrique standard.

**14-3. Tolérances spécifiques par technique de marquage**

- Sérigraphie et impression numérique

- La netteté et la lisibilité des marquages sont jugées à une distance normale d’observation de 60 cm.

- Des variations de teinte sont tolérées dans la limite de ΔE 3, à condition qu’elles ne nuisent pas à l’identification ou à l’usage du produit.

- Gravure laser et gravure mécanique

- Une légère variation de profondeur de gravure peut être constatée en fonction de la dureté du matériau, dans une limite de ± 0,1 mm.

- Une légère oxydation ou patine naturelle peut apparaître sur les gravures métalliques, sans altérer leur lisibilité.

- Découpe et embossage

- Un léger débordement ou micro-bavure peut être visible sur les contours des découpes, sans affecter leur fonctionnalité.

- Pour l’embossage, des différences minimales de relief (< 0,2 mm) peuvent apparaître en raison de la pression exercée sur le matériau.

**14-4. Produits jugés conformes malgré des variations minimales**  
Tout produit respectant les tolérances énoncées ci-dessus sera considéré comme conforme et ne pourra faire l’objet d’une réclamation ou d’un remboursement.

### Article 15 - TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l’interprétation et à l’exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de NANTES.